

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES
Direction départementale des territoires

DEMANDE DE DÉROGATION POUR DESTRUCTION DE L'ESPÈCE *CANIS LUPUS* PAR MISE EN ŒUVRE DE TIRS POUR DÉFENDRE LES TROUPEAUX (TIR DE DÉFENSE / TIR DE DÉFENSE RENFORCÉE)

Je soussigné,

Adresse

Mobile : OBLIGATOIRE

Fixe :

Mail :

1) Demande un tir de défense en tant que :

<input type="checkbox"/> éleveur à titre individuel	<input type="checkbox"/> éleveur sous forme sociétaire <i>Rayez la mention inutile, précisez le nom et adresse si différente</i> GAEC / EARL / SCEA.....	<input type="checkbox"/> responsable du troupeau collectif <i>Rayez la mention inutile, précisez le nom et adresse si différente et la fonction du demandeur au sein de la structure</i> GROUPEMENT PASTORAL / ASSOCIATION : Fonction demandeur :
---	--	--

2) Pour mon troupeau :

ovin caprin bovin équin autres précisez :

3) Qui pâture sur :

<input type="checkbox"/> intersaison(s) sur la (les) commune(s) de	<input type="checkbox"/> estive en groupement - nom de l'alpage et commune	<input type="checkbox"/> à l'année sur la (les) commune(s) de
--	--	---

4) sollicite :

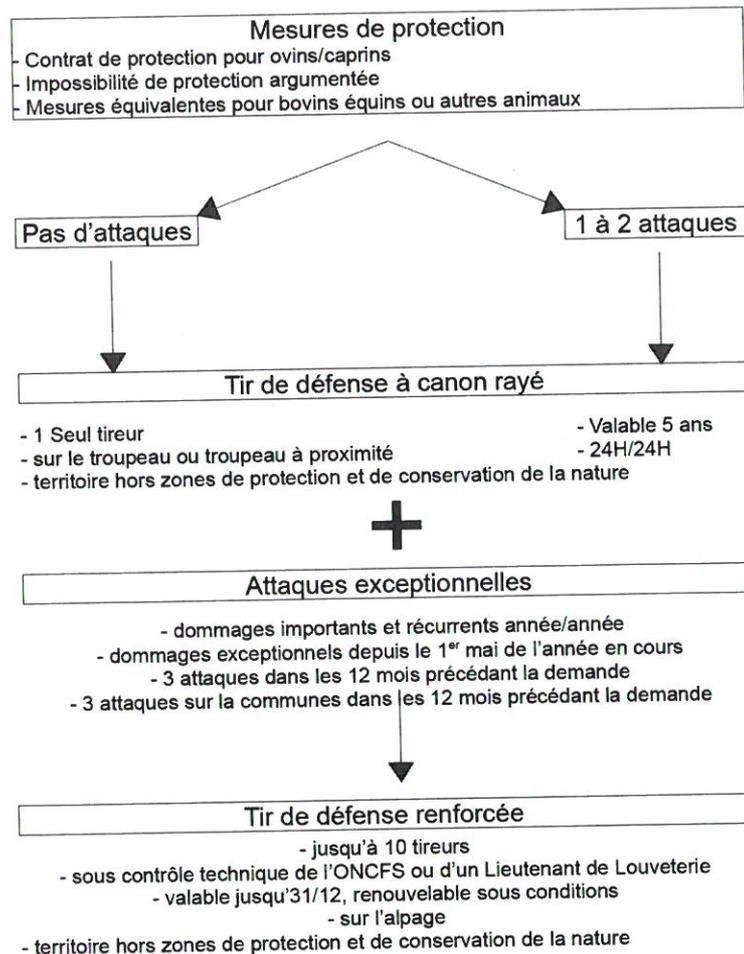
<input type="checkbox"/> Un tir de Défense			<input type="checkbox"/> Un tir de Défense Renforcée		
Conditions d'éligibilités			Conditions d'éligibilités		
	Type de mesure	Date du contrat		Type de mesure	Date du contrat
Avoir mis en œuvre des mesures de protection (ovins/caprins)	<input type="checkbox"/> Visite quotidienne		Avoir mis en œuvre des mesures de protection (ovins / caprins)	<input type="checkbox"/> Visite quotidienne	
	<input type="checkbox"/> Gardiennage			<input type="checkbox"/> Gardiennage	
	<input type="checkbox"/> Regroupement en parc et bergerie			<input type="checkbox"/> Regroupement en parc et bergerie	
	<input type="checkbox"/> Chien(s) de protection			<input type="checkbox"/> Chien(s) de protection	
	<input type="checkbox"/> Autres			<input type="checkbox"/> Autres	
Pratiquer des mesures de protection équivalentes (bovins / équins / autres animaux)	<input type="checkbox"/> Regroupement en parc et bergerie		Mise en œuvre du tir de défense	Date AP	N° AP
	<input type="checkbox"/> Comptage régulier des animaux			<input type="checkbox"/> Fournir une copie du registre de tir de défense	
	<input type="checkbox"/> Autres :			<input type="checkbox"/> Dommages importants et récurrents d'une année sur l'autre	
			Être dans l'une des situations suivantes	<input type="checkbox"/> Dommages exceptionnels depuis le 1 ^{er} mai de l'année en cours	
				<input type="checkbox"/> Au moins trois attaques successives au cours des 12 derniers mois sur le troupeau ou la commune	

Fait à, le Signature :

à retourner dûment complété à la Direction départementale des territoires – service de l'Agriculture et des Espaces ruraux
3 place du Champsaur – BP 50 026 – 05001 GAP CEDEX ou par mail à anael.gautier@hautes-alpes.gouv.fr

↳ voir notice explicative au verso

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
CONDITIONS ET MODALITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DESTRUCTIONS DE LOUP



Circuit de la demande :

- 1) Demander, auprès de la DDT (à l'aide de l'imprimé au verso), la dérogation pour la mise en œuvre de tirs pour défendre le troupeau contre la prédation du loup. L'éleveur peut déléguer le tir de défense à une ou plusieurs personne(s) de son choix sous réserve qu'elle(s) possède(nt) un permis de chasse valable pour la saison en cours.
- 2) Après instruction, vous recevez un arrêté préfectoral vous autorisant à mettre en œuvre un tir pour défendre votre troupeau de la prédation contre le loup.
- 3) Modalités d'exécution des tirs de défense

La dérogation est valable uniquement sur les pâturages (intersaison ou alpage) mis en valeur par le bénéficiaire et à proximité du troupeau concerné, pendant toute la durée de présence du troupeau dans les territoires soumis à la prédation du loup.

- Prendre connaissance, préalablement à la mise en œuvre des tirs, des conditions générales de sécurité précisées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Utiliser l'arme autorisée dans la dérogation ;
- Remplir le registre de tirs de défense et le retourner à la DDT entre le 1^{er} et le 31 juillet de chaque année
- Prévenir la DDT au numéro de la permanence loup, à savoir au 04 92 51 88 24 dès qu'un loup est blessé ou abattu.
- La dérogation peut être mise en œuvre **sur toutes les communes du département à l'exception** :
 - Territoire situé en zone cœur du parc national des Ecrins des communes de Champcella, Champoléon, Châteauroux-les-Alpes, Freissinières, L'Argentière-la-Bessée, La Grave, Pelvoux, Réallon, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Maurice en Valgaudemar Vallouise, Villar-Loubière ;
 - Territoire situé en réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso de la commune de Ristolas;
 - Territoire situé en zone cœur du parc national des Ecrins et en réserve naturelle nationale du Cirque du Grand Lac des Estaris de la commune d'Orcières;
 - Territoire situé en zone cœur du parc national des Ecrins et en réserve naturelle nationale de la Haute Vallée de La Séveraisse de la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
 - Territoire situé en zone cœur du parc national des Ecrins et en réserve naturelle nationale du versant nord des Pics du Combeynot des communes du Monétier-les-Bains et Villar d'Arène ;
 - Territoire situé en réserve naturelle nationale de la Haute vallée du torrent de Saint-Pierre de la commune de Pelvoux